

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU DEVELOPPEMENT, CHARGE
DES EAUX ET FORETS

SECRETARIAT D'ETAT AU DEVELOPPEMENT
CHARGE DES POSTES ET TELECOMMUNI-
CATIONS DE L'AVIATION CIVILE, DU
TOURISME, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

DIRECTION DE L'OFFICE NATIONAL DES
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DECRET N° 70/147 du 14/5/70.

portant promotion au titre de l'année
1969 des Inspecteurs Principaux des
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Postes et Télécommunications de la
République Populaire du Congo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,


OFFPOSTEL

D.G.T.

CP/RC

VU l'Ordonnance n°40/69 en date du 31 Décembre 1969 portant
promulgation de la Constitution de la République Populaire du Congo;
VU la loi n°15-62 du 3 décembre 1962 portant statut général des
fonctionnaires de la République du Congo;

VU l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur le
solde des fonctionnaires de la République du Congo;

VU le décret n°59-8/FP du 24 Janvier 1959 fixant la liste des
cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommuni-
cations de la République du Congo;

VU le décret n°59-11/FP du 24 Janvier 1959 fixant le statut du
cadre des Directeurs et Inspecteurs Principaux des P.T.T. de la
République du Congo;

VU le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires de la République du Congo;

VU le décret n°62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres de la République du Congo;

VU le décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires de la République du Congo;

VU le décret n°62-197/FP du 5, Juillet 1962 fixant pour compter
du 1er Janvier 1962, les règles selon lesquelles les fonctionnaires
en service au 31 Décembre 1961, sont versés dans les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n°15-62 portant statut
général des fonctionnaires et le décret n°62-195 du 5 Juillet 1962

VU le décret n°65-170/FP-EE du 25 Juin 1965 réglementant l'avan-
cement des fonctionnaires;

VU le décret n° 70/146 du 14 MAI 1970 portant
inscription au tableau d'avancement pour l'année 1969 des Inspecte-
urs Principaux des cadres des Postes et Télécommunications de la Répu-
blique du Congo;

DECRET

ARTICLE 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année
1969, les Inspecteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I des Postes et Télécommunications de la République Popula-
re du Congo, dont les noms suivent ACC et RSMC étant :

Au 5ème échelon

MM. - NITDUD Jean pour compter du 15/6/69 Brazzaville
- MAVOUNIA Mathias

Au 6ème échelon

Mr. INSOULI Jean pour compter du 19/7/69 Brazzaville.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prend effet tant au point de vue de la date que de l'ancienneté pour compter des dates sus-indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Le Ministre du Développement, chargé
des Eaux et Forêts,

A

A. DIAWARA

BRAZZAVILLE, le 14 MAI 1970

Commandant M. N'GOUABI

AMPLIATIONS :

- J.D.R.P.C. 1
- BC/SGG 2
- D.B.T. 5
- CF/RPC 1
- Offipostel 10
- Intéressés 3.